



Commission économique pour l'Europe**Comité de l'énergie durable****Trente et unième session**

Genève, 21-23 septembre 2022

Point 11 a) de l'ordre du jour provisoire

Perspectives : Suite des travaux du Comité de l'énergie durable :**Examen des résultats et de la planification du sous-programme****Projet de programme de travail du sous-programme
Énergie durable pour 2023****Note du secrétariat****Introduction**

1. On trouvera ci-après le projet de programme de travail du sous-programme Énergie durable (« le sous-programme ») pour 2023. Le Comité de l'énergie durable est invité à l'adopter et à le recommander au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour approbation. Si par la suite des produits sont ajoutés, reportés ou supprimés, ces changements seront consignés dans le progiciel Umoja que le secrétariat utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.
2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, qui repose sur une approche globale dans laquelle on définit les relations logiques entre une hiérarchie de résultats (produits – résultats – objectifs – incidences), appelée la chaîne des résultats, les ressources (humaines et financières), que l'on appelle les intrants, et les facteurs externes (stratégiques, liés à la gouvernance, opérationnels, financiers) susceptibles de faire obstacle à la réalisation de l'objectif.
3. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la CEE pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20)). Les travaux du sous-programme sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD). Pour atteindre l'objectif du sous-programme, il faut une collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains domaines d'interaction de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples ODD* et qui se prêtent donc à une telle collaboration. Ce type de collaboration permet de tirer le meilleur parti des synergies existantes dans le cadre du sous-programme, d'accroître l'efficacité des travaux effectués et de démultiplier les effets de l'action menée pour aider les pays à appliquer les ODD. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de

* Les thèmes communs de la CEE sont les suivants : 1) économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles ; 2) villes intelligentes et durables pour tous les âges ; 3) mobilité durable et connectivité intelligente ; 4) mesure et suivi de la réalisation des ODD.



projets de coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ; c) autres activités de fond ; d) activités de communication.

4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes généraux portant autorisation et les textes relatifs au sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

I. Objectif

5. L'objectif auquel le sous-programme contribue est de garantir l'accès de tous à une énergie abordable, fiable, durable et moderne et de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur de l'énergie dans la région.

II. Stratégie

6. La Division de l'énergie durable est chargée d'exécuter ce sous-programme.

7. La stratégie du sous-programme consiste à faciliter la concertation sur les orientations et la coopération à l'échelle internationale entre les gouvernements, les entreprises du secteur et d'autres parties prenantes de manière à favoriser le développement de l'énergie durable ; à élaborer et à appliquer les recommandations de politique générale, normes, règles, directives et instruments de la CEE concernant des questions relatives à l'énergie ; à renforcer les capacités des États membres qui en font la demande, au moyen de programmes de formation, de services consultatifs et de projets de coopération technique, et à fournir une assistance à cet égard. Le travail effectué dans le cadre du sous-programme ira dans le sens des activités menées par la CEE autour des domaines de collaboration intersectorielle exposés au paragraphe 3, et des priorités relatives à l'économie circulaire. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le sous-programme :

a) Continuera d'élaborer des instruments normatifs (meilleures pratiques et principes, notamment), de mener des campagnes de sensibilisation et de déployer les outils de la CEE au moyen d'ateliers, de séminaires et de projets techniques afin d'aider les États membres à respecter les engagements qu'ils ont pris au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris en ce qui concerne la réduction de leur empreinte environnementale liée à l'énergie, l'accélération de la transformation profonde du secteur énergétique en vue des besoins futurs, la garantie d'une gestion durable des ressources et l'évaluation des options permettant de garantir que l'énergie favorise le développement durable ;

b) Favorisera la concertation sur les orientations et la coopération entre les États membres, les entités régionales et d'autres partenaires sur les questions liées à l'énergie durable ;

c) Fournira une assistance technique et des conseils sur les transitions énergétiques dans le contexte du développement durable, diffusera les meilleures pratiques et améliorera le partage d'informations ;

d) Favorisera la collaboration entre les acteurs privés et publics qui jouent un rôle clef dans l'exécution des politiques nationales et régionales, y compris en ce qui concerne les instruments normatifs et leur mise en œuvre et leur diffusion ;

e) Aidera les États membres à faire face aux problèmes liés au relèvement après la pandémie de COVID-19 dans le cadre de son travail ordinaire sur l'énergie durable.

8. Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

a) Les questions liées à l'énergie durable seront mieux intégrées dans les politiques nationales et les cadres normatifs à l'appui du Programme 2030 et de l'Accord de Paris ;

b) Le dialogue et la coopération entre tous les acteurs du secteur de l'énergie seront renforcés, l'objectif étant de stimuler les investissements générateurs de transformation dans le secteur de l'énergie et d'accélérer ainsi la modernisation du système

énergétique pour faire en sorte que les pays tiennent leurs engagements en matière de développement durable et de climat ;

c) Les États Membres accèderont plus aisément aux cadres et aux outils nécessaires pour assurer une gestion intégrée et durable des ressources à même de favoriser la progression vers une économie circulaire et de contribuer aux interactions entre les domaines de l'eau, de l'alimentation et de l'énergie (voir ECE/ENERGY/30/2021/INF.1/Rev.1) ;

d) Le Comité de l'énergie durable donnera suite aux demandes formulées par la CEE ;

e) Les bâtiments seront plus performants d'un point de vue sanitaire (températures, confort, prises d'air qui fonctionnent bien et recyclage de l'air, par exemple) et les populations seront ainsi mieux protégées et plus résilientes.

III. Résultats escomptés pour 2023

A. Résultat 1 : réduction de l'empreinte carbone et amélioration de la qualité de vie grâce à des bâtiments à haute performance énergétique

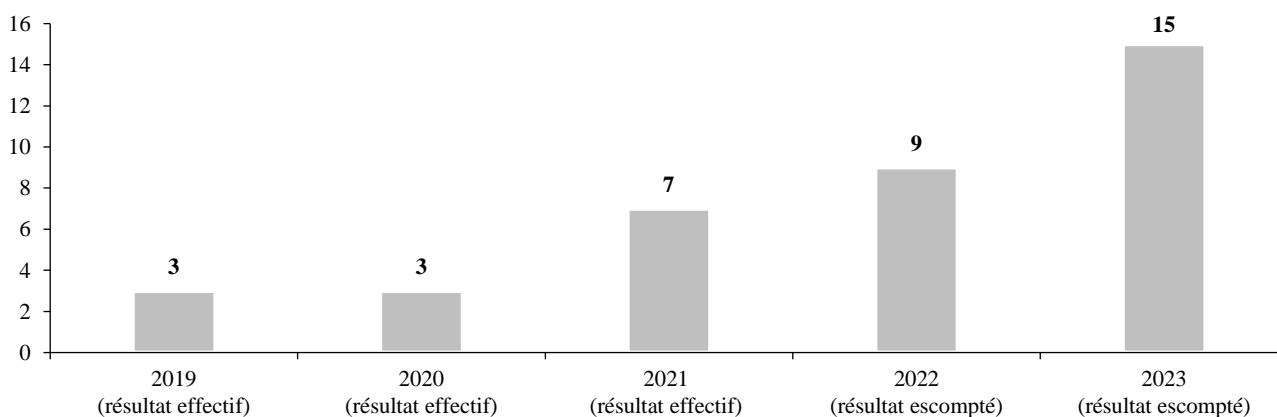
Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

9. Dans le cadre du sous-programme, on a contribué à développer le réseau de centres d'excellence internationaux sur les bâtiments à haute performance : il en compte désormais sept au total, ce qui correspond à la cible prévue.

10. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. I).

Figure I

Mesure des résultats : nombre de centres internationaux d'excellence qui diffusent les Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments (total cumulé)



B. Résultat 2 : gestion des gaz à l'appui du Programme 2030

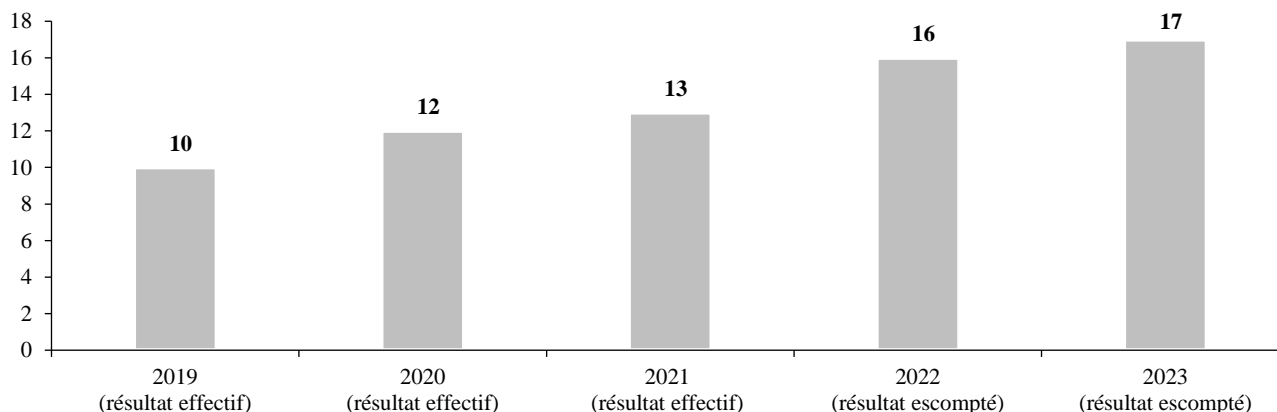
Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

11. Le travail réalisé dans le cadre du sous-programme a permis d'aider 13 États Membres de l'ONU à appliquer les orientations de la CEE concernant la gestion des gaz, mais pas d'atteindre la cible de 14 États Membres qui avait été fixée. L'objectif n'a pas été atteint en raison de la pandémie de COVID-19, qui a entraîné le report ou l'annulation de certaines des activités prévues.

12. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés ci-après (voir fig. II).

Figure II

Mesure des résultats : nombre d'États Membres appliquant les orientations de la Commission économique pour l'Europe concernant la gestion des gaz (CH₄, H₂ et CO₂)



C. Résultat 3 : transformation numérique du secteur de l'énergie, moteur de l'économie circulaire et de l'utilisation durable des ressources naturelles

Projet de plan-programme pour 2023

13. La transformation numérique du secteur de l'énergie est une priorité, notamment dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, de la gestion durable des ressources, de la gestion du méthane et de la coordination des systèmes d'énergie. Dans le cadre des travaux actuellement menés au titre du sous-programme, on constate que le passage au numérique du système énergétique contribuerait à transformer ce dernier en vue de le rendre durable. Il le rendrait plus efficace, améliorerait l'élasticité-prix de la demande, permettrait de suivre l'utilisation des matériaux recyclables, favoriserait la traçabilité et la transparence et accélérerait la transformation du secteur de l'énergie en un secteur de services, autant d'éléments qui favoriseraient l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles. Le renforcement de l'efficacité énergétique est une priorité pour les pays qui ont adopté des plans visant à améliorer la performance des appareils, des bâtiments et des réseaux. Le raccordement à un réseau intelligent de bâtiments à basse consommation illustre bien la façon dont l'utilisation coordonnée de capteurs, d'appareils intelligents et de signaux émis par le réseau peut améliorer l'efficacité énergétique.

Enseignements tirés et changements prévus

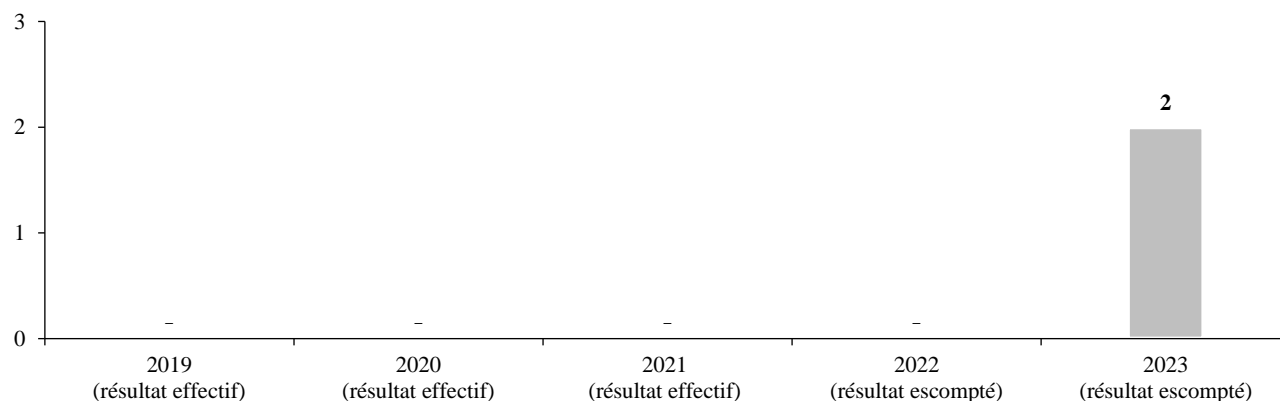
14. Les enseignements tirés sont les suivants : il importe de disposer de normes relatives à la transformation numérique des systèmes énergétiques pour garantir l'interopérabilité et le bon fonctionnement d'un système énergétique intégré, favoriser la coordination efficace de la production d'énergie renouvelable et améliorer la fourniture des services énergétiques aux utilisateurs finaux. La transformation numérique s'accompagnera d'impératifs essentiels concernant l'accès aux données, la sécurité des données et des systèmes, la gestion des mégadonnées, les flux transfrontières et la mise au point d'interfaces entre les consommateurs, les fournisseurs, les régulateurs et les décideurs. Cela aura à son tour des répercussions sur la main-d'œuvre, et des mesures concernant la sécurité relative à l'utilisation des technologies de l'information et des communications, à la protection des données et à la vie privée, notamment, devront être prises dans les domaines du secteur énergétique, de la formation et du recyclage.

15. Pour faire face à ces besoins, les travaux du sous-programme viseront à élaborer des recommandations relatives à l'application de politiques de transformation numérique dans l'optique de garantir la mise en service cohérente de technologies numériques qui permettent d'atteindre des résultats concrets pour ce qui est de la mise en valeur, de l'utilisation et de la récupération des ressources.

16. Les progrès escomptés concernant l'objectif visé sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. III).

Figure III

Mesure des résultats : nombre d'États membres appliquant les recommandations de la Commission économique pour l'Europe relatives à la transformation numérique en élaborant des études de cas nationales



IV. Facteurs externes

17. Le sous-programme devrait permettre d'atteindre l'objectif si les conditions suivantes sont réunies :

- a) Les États Membres continuent de guider les mécanismes intergouvernementaux de la CEE, de prêter leur concours aux travaux de celle-ci et de placer la coopération et l'intégration régionales et sous-régionales parmi leurs premières priorités, l'objectif étant de parvenir à un développement durable ;
- b) Toutes les parties prenantes au niveau national font preuve de la volonté politique nécessaire pour appliquer les instruments juridiques, normes et règlements de la CEE ;
- c) Des ressources continuent d'être mises à disposition à titre volontaire.

V. Produits retenus pour 2023

18. Le tableau ci-après énumère, par catégorie et sous-catégorie, tous les produits qui contribueront à la réalisation de l'objectif pour 2023 énoncé plus haut.

Tableau

Sous-programme 5 : produits pour 2023, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts	
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	45
1. Documentation destinée au Comité de l'énergie durable et à ses organes subsidiaires	45
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	38
2. Réunions du Comité de l'énergie durable, de son bureau et de ses organes subsidiaires	38
B. Création et transfert de connaissances	
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	9
3. Gestion durable des ressources	3

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
4. Réduction de l’empreinte écologique des activités liées à l’énergie	1
5. Accélération de la transformation du secteur de l’énergie	3
6. Appui apporté aux États membres dans leur recherche de sources d’énergie durable	2
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	10
7. Ateliers destinés aux experts et aux fonctionnaires sur l’application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources	2
8. Séminaires sur les mesures, les accélérateurs et les normes en matière d’efficacité énergétique	2
9. Séminaires internationaux sur la conception de projets relatifs aux énergies renouvelables et la réforme des politiques publiques en vue d’atténuer les changements climatiques	2
10. Forum international sur l’énergie au service du développement durable	4
C. Publications (nombre de publications)	2
11. Hydrogène, Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et Système des Nations Unies pour la gestion des ressources	2
D. Activités de communication	
Programmes d’information, manifestations spéciales et supports d’information : prospectus sur la gestion durable de l’énergie et d’autres sujets destinés à être diffusés à l’échelle régionale.	
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse, discours de politique générale et éditoriaux sur les travaux et les activités du sous-programme.	
Plateformes numériques et contenus multimédias : mise à jour et maintenance du site Web du sous-programme, où l’on trouve des informations et des documents destinés à des publics régionaux et mondiaux.	

Annexe I

Détail des publications et des documents d'information proposés pour 2023

<i>N^o</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier ou électronique</i>	<i>Format</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)</i>
Publications isolées							
1	Vers une économie de l'hydrogène – l'expérience de l'Europe orientale et de l'Asie centrale	ECE/ENERGY/137	Électronique	A4	150	A	F, R (budget ordinaire pour les deux langues)
2	Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et Système des Nations Unies pour la gestion des ressources : la mobilisation des ressources comme modèle de services	ECE/ENERGY/137	Électronique	A4	150	A	F, R (budget ordinaire pour les deux langues)

Annexe II

Textes des organes délibérants définissant les mandats

A. Textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE

Résolutions de l'Assemblée générale

66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/283	Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
71/256	Nouveau Programme pour les villes
72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
74/122	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/128	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité

74/216	Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
74/231, 76/215	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
74/235	Participation des femmes au développement
74/271	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
74/297	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
74/306	Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
75/8	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
75/9	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
75/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
75/216, 76/204	Réduction des risques de catastrophe
75/221	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
75/233	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
75/290 B	Examen de l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social Examen de l'application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial Forum politique de haut niveau pour le développement durable
75/324	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
76/221	Coopération Sud-Sud

Résolutions du Conseil économique et social

1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
A (66)	Approbation de la Déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la CEE
A (69)	Déclaration de haut niveau
B (69)	Économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles
C (69)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

B. Textes des organes délibérants définissant les mandats du sous-programme
Résolutions de l'Assemblée générale

69/225	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
70/213	Science, technologie et innovation au service du développement
72/224	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Décisions du Conseil économique et social

1997/226	Classification-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles solides et produits minéraux
2004/233	Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales
2011/222	Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon
2021/249	Guide des pratiques optimales de récupération et d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées
2021/250	Version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources
